



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n° IDF-2024-11-21-00006
Fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales en
vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-39 et R.512-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2024 (pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime) et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu les désignations effectuées par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France et le directeur de la Poste ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commission d'organisation des opérations électorales (COOE) instituée à l'occasion de de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France, est composée comme suit :

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par :

- Monsieur Marc ZARROUATI, Sous-préfet, Directeur adjoint de cabinet du Préfet de région Île-de-France, préfet de Paris (titulaire) ;
- Mme Hélène CROZE, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France (suppléante) ;

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission :

- Monsieur Didier PIERRON, représentant le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France (titulaire) ;
- Madame Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (titulaire)
- Monsieur Benjamin GENTON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléant) ;
- Madame Selma TAFANI-THIEBLEMONT, cheffe du service régional de l'économie agricole à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléante) ;
- Monsieur Guillaume LEFORT, membre élu de la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France (titulaire) ;
- Monsieur Damien RADET, membre élu de la chambre d'agriculture de région d'Île-de-France (suppléant) ;

Article 4 :

La commission est assistée, pour les attributions mentionnées aux 2 et 3 de l'article R. 511-39 du code rural et de la pêche maritime, d'un agent désigné par le directeur de la Poste du département :

- Madame Virginie COSAQUE, animateur excellence logistique à la Poste (titulaire) ;
- Madame Virginie DROUET, expert transport à la Poste (suppléante) ;

Article 5 : Sont désignés secrétaires de la commission :

- Monsieur Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique de la Préfecture de région d'Île-de-France (titulaire) ;
- Monsieur Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique de la Préfecture de région d'Île-de-France (suppléant) ;
- Madame Christine BLE, cheffe de la section élections à la Préfecture de région d'Île-de-France (suppléante) ;

Article 6 : Un mandataire de chaque liste de candidats peut assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission

Article 7 : La commission siège à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris et se réunit sur convocation de son président.

Article 8 : Le président de la commission d'organisation des opérations électorales peut, après accord du Président de la Chambre d'Agriculture, confier à des agents de la chambre l'exécution de tâches matérielles incombant à la commission ; ceux-ci exécutent ces tâches sous l'autorité et le contrôle du président de la commission.

Article 9 : Tout engagement de dépenses décidé par la commission d'organisation des opérations en vue d'assurer les tâches qui lui sont confiées doit être préalablement approuvé par le préfet.

Article 10 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission visé aux articles ci-dessus.

Fait à Paris, le

21 NOV. 2024

Le préfet,



Le préfet,
Directeur de cabinet

Christophe NOËL du PAYRAT